

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal d'adoption du budget tenue le lundi 27 janvier 2020 à 19 h, à l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents :
Sylvie Bolduc
Mario Desmeules
Johnny Gauthier
Jimmy Perron
Diane Tremblay
Emmanuel Deschênes

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PRÉSENTATION DU BUDGET 2020
3. ADOPTION DU BUDGET 2020
4. AVIS DE MOTION «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX »
5. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^o 226-20 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX»
6. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES »
7. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^o 227-20 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊT
8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

16-01-20 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

Dépôt du budget 2020

Le maire Pierre Tremblay dépose le budget pour l'année 2020 de la municipalité des Éboulements, lequel se lit comme suit :

Taxes

Sur la valeur foncière :

| | |
|------------------------|---------------------|
| Taxe foncière générale | 2 128 956 \$ |
|------------------------|---------------------|

De service :

| | |
|--|-------------------|
| Taxes de secteur - service de la dette | 68 517 \$ |
| Eau | 195 504 \$ |
| Égout | 124 695 \$ |
| Gestion des déchets | 203 975 \$ |
| | <hr/> |
| | 592 691 \$ |

Paiement tenant lieu de taxes

| | |
|------------------------|------------------|
| Gouvernement du Canada | 6 500 \$ |
| École primaire | 3 540 \$ |
| | <hr/> |
| | 10 040 \$ |

Autres revenus

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Services rendus | 7 925 \$ |
| Licence et permis | 15 000 \$ |
| Mutations immobilières | 90 000 \$ |
| Droits - gravières et sablières | 30 000 \$ |
| Amendes et pénalités | 2 000 \$ |
| Intérêts - arrérages de taxes | 15 000 \$ |
| | <hr/> |
| | 159 925 \$ |

Transfert (subvention)

| | |
|-------------------|------------------|
| Réseau routier | 54 630 \$ |
| Hygiène du milieu | 6 168 \$ |
| | <hr/> |
| | 60 798 \$ |

TOTAL DES RECETTES**2 952 410 \$****DÉPENSES ET AFFECTATIONS****Administration générale**

| | |
|---|-------------------|
| Conseil municipal | 67 106 \$ |
| Application de la loi (cour municipale) | 1 500 \$ |
| Gestion financière et administration | 376 744 \$ |
| Évaluation | 74 391 \$ |
| Autres | 203 935 \$ |
| | <hr/> |
| | 723 676 \$ |

Sécurité publique

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Police - Sûreté du Québec | 219 215 \$ |
| Sécurité incendie | 130 173 \$ |
| Animaux domestiques | 6 700 \$ |
| | <hr/> |
| | 356 088 \$ |

Transport

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| Voirie municipale | 418 665 \$ |
| Enlèvement de la neige | 297 590 \$ |
| Éclairage des rues | 17 918 \$ |
| Circulation | 9 000 \$ |
| Transport adapté et collectif | 4 724 \$ |
| | <hr/> |
| | 747 897 \$ |

Hygiène du milieu

| | |
|--|-------------------|
| Approvisionnement et traitement de l'eau potable | 52 538 \$ |
| Réseau de distribution de l'eau | 32 128 \$ |
| Traitement des eaux usées | 81 690 \$ |
| Réseau d'égout | 6 179 \$ |
| Gestion des déchets | 203 032 \$ |
| | <hr/> |
| | 375 567 \$ |

Santé et bien-être**3 993 \$**

| | |
|--|----------------------------|
| <u>Aménagement, urbanisme et développement</u> | |
| Aménagement, urbanisme et zonage | 62 587 \$ |
| Tourisme | 41 800 \$ |
| Promotion et développement économique | 19 810 \$ |
| | <hr/> |
| | 124 197 \$ |
| | |
| <u>Loisirs et culture</u> | |
| Patinoire extérieure - loisirs | 69 562 \$ |
| Parc et terrain de jeu | 29 000 \$ |
| Bibliothèque | 13 625 \$ |
| Ainés, loisirs et culture | 1 000 \$ |
| | <hr/> |
| | 113 187 \$ |
| | |
| <u>Frais de financement</u> | |
| Intérêts sur emprunt | 82 497 \$ |
| Autres frais | 20 000 \$ |
| | <hr/> |
| | 102 497 \$ |
| | |
| <u>Autres activités financières et affectations</u> | |
| Remboursement - dette à long terme | 371 807 \$ |
| | |
| <u>Affectation aux activités d'investissement</u> | |
| Équipement de bureau | 7 500 \$ |
| Équipement Hôtel de ville | 9 000 \$ |
| Équipement incendie | 35 000 \$ |
| Équipement de voirie | 10 000 \$ |
| Travaux TECQ | 323 000 \$ |
| Caserne incendie | 15 000 \$ |
| Accès à la plage | 32 000 \$ |
| | <hr/> |
| | 431 500 \$ |
| | |
| <u>TOTAL AVANT AFFECTATIONS</u> | 3 350 410 \$ |
| | |
| <u>Financement des activités d'investissements</u> | (388 000) \$ |
| | |
| <u>Autres affectations</u> | |
| Affectation du surplus | (10 000) \$ |
| | |
| <u>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS</u> | <u>2 952 410 \$</u> |

17-01-20 Adoption du budget 2020

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget 2020 tel que présenté.

18-01-20 Avis de motion « Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux »

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Johnny Gauthier, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux.

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

19-01-20 Présentation du règlement n° 226-20 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté son budget ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la présente séance du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est déposé par Johnny Gauthier le projet de règlement n° 226-20 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux ;

QUE le règlement n° 226-20 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le règlement abroge tous les règlements antérieurs au regard des taxes et des tarifs de compensation et le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – EXERCICE FINANCIER

Le taux de la taxe et des tarifs énumérés ci-après s'applique pour l'année fiscale 2020.

ARTICLE 3 – VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- la catégorie des immeubles non résidentiels (INR);
- la catégorie des immeubles industriels;
- la catégorie des terrains vagues desservis (TVD);
- la catégorie des immeubles agricoles;
- la catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

3.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F-2.1) s'appliquent.

ARTICLE 4 – TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

4.1 Taux de base

Le taux de base est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur réelle des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

4.2 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à **quatre-vingt-quatre cents (0,84 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.3 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à **quatre-vingt-quatre cents (0,84 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.4 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.5 Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.6 Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements et plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements et plus est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.6 Taux particulier à la catégorie des immeubles résiduels (résidentiels)

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles résiduels (résidentiels) est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

ARTICLE 5

SERVICE D'AQUEDUC

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215, 227, et 75-00 de :

| | |
|---------------------|--|
| 145 \$ | immobilisation — Les Éboulements |
| 113 \$ | opération — Les Éboulements |
| 248 \$ | immobilisation — Saint-Joseph-de-la-Rive |
| 138 \$ | opération — Saint-Joseph-de-la-Rive |
| 5 \$/m ³ | immeubles dotés d'un compteur d'eau |

Soit exigé et prélevé pour l'année 2020 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215, 227, et 75-00 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 6

TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215 et 75-00 de :

| | |
|--------|--|
| 112 \$ | immobilisation — Les Éboulements |
| 193 \$ | opération — Les Éboulements |
| 285 \$ | immobilisation — Saint-Joseph-de-la-Rive |
| 186 \$ | opération — Saint-Joseph-de-la-Rive |

Soit exigé et prélevé pour l'année 2020 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéro 215 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'égout. Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 7

DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08, 91-09, et 125-11 de :

| | |
|--------|--------|
| 316 \$ | Pavage |
|--------|--------|

Soit exigé et prélevé pour l'année 2020 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08, 91-

09 et 125-11. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08, 125-11 et 189-17 de :

- 163 \$ Aqueduc immobilisation
- 113 \$ Aqueduc opération

Soit exigé et prélevé pour l'année 2020 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-0, 125-11, et 189-17 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 8

DÉVELOPPEMENT DOMAINE CHARLEVOIX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu au règlement numéro 169-14 de :

- 308 \$ Pavage

Soit exigé et prélevé pour l'année 2020 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement numéro 169-14. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 9

SERVICE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Qu'un tarif annuel de :

- 177 \$ logement
- 354 \$ commerciale et auberge de moins de 10 chambres
- 531 \$ auberge de 10 chambres et plus

Soit exigé et prélevé pour l'année 2020 de tous les usagers du service de cueillette sélective.

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

20-01-20 Avis de motion « Règlement régissant les comptes de taxes »

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Mario Desmeules, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement régissant les comptes de taxes.

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

21-01-20 Présentation du projet de règlement n° 227-20 régissant les comptes de taxes

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la présente séance du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est déposé par Mario Desmeules le projet de règlement n° 227-20 régissant les comptes de taxes ;

QUE le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second versement quatre-vingt-dix (90) jours du premier versement, le troisième versement soixante (60) jours du deuxième versement et le quatrième versement soixante (60) jours du troisième versement.

ARTICLE 2

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 3

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescriptions applicables commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 4

Le taux d'intérêt est fixé à 12 % annuellement et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 5

Il est par le présent règlement, imposé des frais de 20 \$ (vingt dollars) pour tout chèque émis à la municipalité et qui lui est retourné avec la mention sans provision ou pour tout autre motif pour lequel l'institution financière exige des frais d'administration

22-01-20 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 19 h 40, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière